



## ***L'ENFANT, LE DROIT ET LE CINEMA***

### **RAPPORT DE SYNTHESE**

---

**Sous la direction de**

**Agnès de Luget**

Maître de conférences en Droit public  
Université de La Rochelle, CEREGE LR-MOS

et

**Magalie Flores-Lonjou**

Maître de conférences en Droit public  
Université de La Rochelle, CEREGE LR-MOS

**Septembre 2011**

*Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice*

Le présent document constitue la synthèse du rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP Mission de recherche Droit et Justice. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

## I. PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE RECHERCHE

*L'enfant, le droit et le cinéma* relève d'une thématique annuelle au sein d'un projet de recherche pluriannuel : *Droit et cinéma : regards croisés*.

La thématique de recherche qui est ici proposée - *L'enfant, le droit et le cinéma* - vise à concentrer le regard sur l'apport mutuel du droit et du cinéma à la thématique de l'enfant.

Une actualité juridique récente a rappelé l'importance de l'enfant au cœur de nos sociétés. Tout d'abord, au niveau international, la célébration de l'anniversaire de la Convention internationale de New York relative aux Droits de l'enfant<sup>1</sup> (20 ans à l'automne 2009) souligne manifestement la prise de conscience quasi-universelle de la nécessaire protection juridique du mineur en raison de caractères intrinsèques et de son aptitude à appartenir à la société. Ensuite, au niveau national, l'adoption du projet de loi autorisant la ratification par la France de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels<sup>2</sup> renforce l'arsenal juridique de protection des enfants.

Parallèlement à cette actualité juridique riche, l'enfant fascine le cinéma et continue à le fasciner comme en témoigne une abondante filmographie. Quelles que soient les époques et par delà les frontières, la représentation de l'enfant au cinéma constitue « *une source d'identification et de rentabilité commerciale confirmée* »<sup>3</sup>. Le cinéma semblerait alors instrumentaliser l'enfant tandis que le droit caractériserait essentiellement une volonté de protection de l'enfant.

En conséquence, il semblerait dans un premier temps que les démarches empruntées tant par le 7<sup>ème</sup> art que par le droit seraient en totale contradiction. L'objectif de protection du droit et l'objectif de profit du cinéma s'avérant alors inconciliables. Et ces incompatibilités seraient d'autant plus marquées par l'existence d'une indépendance certaine de ces deux domaines.

Cependant, il convient de dépasser ces apparences et forcer l'esprit à conceptualiser des points de convergence entre le droit et le cinéma quant à la question de l'enfant. Car au-delà de l'image de « *l'enfant-profit* », la représentation de l'enfant au cinéma permet de concevoir, de retranscrire et enfin de s'appropriier les nombreux paradoxes de l'enfant que le droit appréhende. Et à travers l'image de l'enfant, c'est l'image d'une société en devenir qui

---

<sup>1</sup> La C. I. D. E. découle de la D.U.D.H. adoptée par les Nations-unies le 10 décembre 1948. Il s'agit du premier instrument juridique international concernant les enfants à posséder une force obligatoire. « *La convention concerne 2,2 millions d'enfants soit le tiers de la population mondiale* » pour F. AGNOUX : <http://www.hjucaf.org/spip.php?art7181>

<sup>2</sup> Loi n° 2010-608 du 7 juin 2010 autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (1), *JORF* n°0130 du 8 juin 2010, p. 10482.

<sup>3</sup> M. CIEUTAT, *Les grands thèmes du cinéma américain*, T. 1 : *Le rêve et le cauchemar*, Le Cerf, 1988, coll. 7e Art, p. 55.

est décryptée. Dès lors, le cinéma du XXème siècle s’empare de l’enfant, contribuant avec le droit à porter sa parole ; droit et cinéma se rejoignent alors dans la détermination des contours d’un statut juridique de l’enfant.

## II. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La méthodologie de la recherche a reposé sur un important travail de documentation tant juridique que cinématographique, et sur le visionnage et l’analyse de films propres au thème de l’enfance.

### Recherches documentaires

**Dès l’automne 2009** : consultation d’ouvrages et d’articles juridiques ayant trait au cinéma à la bibliothèque universitaire et dans les médiathèques de la Communauté d’agglomération rochelaise. Lecture de thèses et de mémoires relatifs au sujet de recherche à partir de documents commandés et reçus dans le cadre du prêt entre bibliothèques. Lecture de revues spécialisées en cinéma et de divers documents consultés dans les archives TRUFFAUT et MALLE relatives à leurs œuvres consacrées à l’enfance : *Les 400 coups*, *L’argent de poche*, *L’enfant sauvage*, *La Petite*, *Au revoir les enfants*, *Lacombe Lucien* et *Zazie dans le métro* lors du séjour de recherches opéré du 15 au 18 février 2010 à la **Bibliothèque Internationale du Film (BIFI)**, 51 rue de Bercy 75 012 Paris, par Magalie Flores-Lonjou, Agnès de Luget et Lionel Miniato.

La conduite des recherches sur la thématique de l’enfant n’aurait pas été complète sans le visionnage et l’analyse de films.

### Visionnage et analyse d’un corpus de films

Indispensable pour l’établissement d’une filmographie relative à la problématique de l’enfant, le visionnage a permis l’établissement de notes de visionnage de plusieurs films appartenant aux fonds de la BIFI, aux médiathèques de la Communauté d’agglomération rochelaise ou acquis sur des fonds propres. Par ailleurs, Magalie Flores-Lonjou et Agnès de Luget ont participé au Festival International du Cinéma Asiatique de Vesoul du 28 au 31 janvier 2010 afin de découvrir des films asiatiques inédits ou peu diffusés sur le territoire français et se rapportant à la problématique de l’enfant.

Ainsi, il se dessine une démarche à la fois fondamentale et empirique.

Fondamentale, dans la mesure où l’équipe de recherche a examiné une quantité abondante d’ouvrages, de textes juridiques et cinématographiques se rapportant à l’enfant.

Empirique en ce que le visionnage de films a permis d'observer les différents états de l'enfant dans diverses représentations cinématographiques, françaises et étrangères.

Enfin, ces recherches ont conduit à nouer des contacts avec des chercheurs - juristes ou non - travaillant sur des problématiques semblables, voisines ou intégrant la représentation cinématographique dans leur discipline.

Il apparaît dès lors que l'approche méthodologique empruntée conforte l'approche interdisciplinaire de l'objet de l'étude qui s'est finalisée par l'organisation d'un colloque les 3 et 4 juillet 2010 à La Rochelle, dans le cycle de recherche pluriannuel *Droit et cinéma : regards croisés*. Les travaux ont été, par la suite, complétés par un appel à contributions corroborant et approfondissant les conclusions du colloque organisé en juillet 2010.

### III. RECUEIL ET ANALYSE DES DONNEES

A partir des ressources documentaires, du visionnage et de l'analyse de films, la délimitation du domaine de recherche est apparue très vaste. Les films consacrés à l'enfant/l'enfance<sup>4</sup> sont abondants. Ils représentent « *Un ensemble complexe que l'on peut délimiter comme un genre puisqu'il a des thèmes spécifiques, des approches souvent similaires malgré des géographies éloignées. (...) non seulement genre en soi puisqu'il possède des codes implicites, des thèmes récurrents, un style autonome par endroits, partagé par d'autres, mais aussi des schémas narratifs aussi précis qu'immuables et qui voyagent étonnement d'un film à l'autre, d'un pays à l'autre* »<sup>5</sup>. Dès lors, deux axes ont retenu l'attention.

Tout d'abord, le cinéma porte un regard sur l'enfant qui tend aujourd'hui à dépasser les clichés du cinéma des années 1920/ 1930. La figure de l'enfant passe d'un état d'innocence et de fragilité à un état de gravité et parfois de perversion, voire maléfique.

Parallèlement à ce regard, et à partir d'analyses empiriques des films visionnés, l'enfant est également présenté comme un messenger de la société. L'enfant au cinéma est porteur de critiques en creux de la société. Il permet d'observer, à travers l'œil de la caméra, les différentes strates de la société, les distinctions sociales, les violences, etc. Les cinéastes parviennent alors, à travers la figure de l'enfant en quelque sorte instrumentalisée, à restituer une cartographie de nos sociétés modernes.

---

<sup>4</sup> Le dictionnaire culturel de la langue française définit l'enfant comme « *un être humain dans l'âge de l'enfance* » (Robert, 2005) caractérisée comme une période. Nous utilisons en ce sens l'une ou l'autre dénomination suivant que le propos se rapporte à la période ou à la personne.

<sup>5</sup> « L'enfance : un genre au cinéma » in *L'odyssée de l'enfance... au cinéma*, <http://www.objectif-cinema.com/spip.php?article3796&artsuite=0>

## IV. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA RECHERCHE

Globalement, la filmographie et la bibliographie retenues révèlent des constantes dans le traitement de l'enfant au cinéma qui recourent à l'approche juridique de l'enfant. Nos recherches ont d'abord mis en lumière les ambivalences et les paradoxes de l'enfant au cinéma, et *a fortiori*, celui de la place de l'enfant dans nos sociétés.

Alors que les postulats de départ « *enfant-profit* » au cinéma et « *enfant protégé* » en droit s'opposaient, des convergences sont apparues à travers la reconnaissance d'un statut de l'enfant, tant en droit qu'au cinéma.

En droit, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dessine un « *statut de l'enfant à vocation universelle* »<sup>6</sup>. Il fallait dès lors confirmer ou non la matérialité de cet enfant universel. De nombreux indicateurs démontrent l'internationalisation de la conception de l'enfant à travers la multiplication d'instruments internationaux multilatéraux destinés à sa protection ; la réduction des règles de conflit de lois au profit de l'augmentation subséquente de règles matérielles réduisant *de facto* l'intervention de normes nationales ; et enfin, l'édification de procédures internationales.

Cependant, le statut de l'enfant ne peut être résolument universel. En effet, comme le note Isabelle Barrière-Brousse : le « *conflit de valeur opposant la civilisation individualiste des pays industrialisés occidentaux aux pays dont les traditions ont maintenu une conception communautaire et hiérarchisée de la famille* »<sup>7</sup>. Par conséquent, il est plus juste d'évoquer une européanisation et une internationalisation de l'enfant s'accompagnant du maintien d'un statut différentiel, plutôt qu'un véritable statut de valeur universelle.

Le cinéma révèle également des constantes dans la manière de traiter l'enfant à l'écran. Les filmographies traduisent un changement d'analyse de la place de l'enfant. Aujourd'hui, l'enfant évolue dans un environnement sociétal et familial qui s'est considérablement complexifié. Ces changements induisent les cinéastes à dépasser l'étude de l'enfant à travers le seul prisme de la famille. Désormais, le cinéaste le représente volontiers dans une société qui s'enlise de plus en plus dans la violence. Une société où l'adulte n'est plus un référentiel dans l'éducation, la protection des enfants, pas plus que ne le sont les institutions. L'enfant, promesse d'adulte telle qu'elle est portée par le cinéma, fait émerger une figure homogène de l'enfant dans sa représentation à l'écran, quelles que soient les origines géographiques des réalisateurs. C'est tout au moins ce que traduit l'actualité cinématographique récente qu'il a été permis d'analyser.

Et l'ensemble des thèmes - dont les plus patents concernent l'éducation et la protection de l'enfant - rend perceptible le lien étroit entre le cinéma et le droit qui s'imprègnent,

---

<sup>6</sup> BARRIERE-BROUSSE (Isabelle), « L'enfant et les conventions internationales », *JDI* 1996, p.843.

<sup>7</sup> BARRIERE-BROUSSE (Isabelle), *op. cit.* p. 874.

s'entremêlent et concourent finalement, dans une sorte de matrice dialectique, à dresser les contours d'une représentation de la place de l'enfant dans nos sociétés actuelles.

## V. VALORISATION DE LA RECHERCHE

Les recherches menées autour de cette thématique de l'enfant font l'objet de prolongements collatéraux.

*L'enfant, le droit et le cinéma* relève d'un projet de recherche pluriannuel *Droit et cinéma : regards croisés* qui bénéficie d'une véritable valorisation au sein de l'Université rochelaise.

Tout d'abord, le blog *Droit et cinéma : regards croisés* <http://lesmistons.typepad.com> a été créé en mars 2010, sous la direction de Lionel Miniato, Agnès de Luget et Magalie Flores-Lonjou, afin de rendre compte des activités de recherches de ce projet pluriannuel. Le blog recense les films, les ouvrages intéressant tant les juristes que les cinéphiles dont plusieurs billets ont trait spécifiquement à *L'enfant, le droit et le cinéma*.

Ensuite, des cycles de conférences sur le cinéma et le droit sont organisés pour initier les étudiants (juristes et non juristes) au 7ème art à travers des thématiques diversifiées et d'actualité (par exemple, l'organisation de la conférence « Le mur israélo-palestinien au prisme du 7ème art : fiction et documentaires » prononcée par Magalie Flores-Lonjou et Agnès de Luget le 3 juin 2010 à La Rochelle, à l'Institut d'Etudes Judiciaires de la faculté de droit de La Rochelle).

Par ailleurs, à la rentrée 2010/11, un enseignement de découverte Droit et Cinéma « Approches du cinéma » a également été proposé aux étudiants rochelais qui, quelle que soit leur filière de rattachement, peuvent disposer chaque année, et pendant les trois premières années de Licence, de cet enseignement (relevant des E.C. libres<sup>8</sup>). La mise en place de ce cours autour de la thématique de « L'enfant au cinéma », permet de décroiser les enseignements, d'élargir le champ des connaissances des étudiants en leur offrant une ouverture vers le 7ème art dont la ville de La Rochelle est le siège d'un important festival, le *Festival international du film de La Rochelle* créé en 1973.

Par ailleurs, la mise en place de cet enseignement fut l'occasion d'élargir la collaboration à des collègues linguistes, gestionnaires s'intéressant à la fois à la littérature et au cinéma. La démarche a généré une véritable dynamique : un partenariat (sous l'impulsion de la faculté de droit de La Rochelle et le soutien de la Mission de Recherche Droit et Justice) a permis un travail en réseau en associant d'une part les enseignants de différentes U.F.R., et d'autre part, en associant d'autres institutions : la bibliothèque universitaire, mais aussi, la

---

<sup>8</sup> L'acronyme E.C. signifie « Élément Constitutif ». Il s'agit tout simplement d'un enseignement appartenant à un groupe de matières dénommées « U.E » c'est-à-dire « Unité d'Enseignement ». L'adjectif libre évoque la possibilité pour chaque étudiant de l'université quelle que soit sa filière de rattachement de s'inscrire dans un EC de son choix, par an, et ce, pendant les trois premières années de licence.

médiathèque de la Communauté d'agglomération rochelaise. Un fonds documentaire (bibliographie, filmographie) est ainsi mis à la disposition des étudiants. Par ailleurs, des liens déjà existants avec la Coursive (scène nationale de La Rochelle) se sont également renforcés.

En outre, la valorisation du cadre de recherche *Droit et cinéma : regards croisés* consiste également en la mise en ligne des actes des colloques relevant de ce cadre sur le site de la faculté de droit de La Rochelle <http://droit-gestion.univ-larochelle.fr/Colloque-Droit-et-Cinema-Regards,256.html>

Enfin, le premier opus des rencontres *Droit et cinéma : regards croisés* a fait l'objet d'une publication : Magalie Flores-Lonjou et Agnès de Luget (Dir.), *Le huis clos judiciaire au cinéma*, Gestes Ed., 2010. Des démarches sont entreprises afin que soient publiés les actes de ce troisième colloque consacré à « L'enfant, le droit et le cinéma ».